

Représentativité des organisations syndicales : résultats nationaux

Mis en ligne 31/03/2013

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualite-presse,42/breves,2137/mesure-d-audience-de-la,16109.html>

Le Haut conseil du Dialogue Social a examiné le 29 mars 2013 les résultats nationaux agrégés - des élections de comités d'entreprises et délégués du personnel organisées dans les entreprises de plus de 11 salariés entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2012, - du scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises du 28 novembre au 12 décembre 2012 et des employés à domicile,

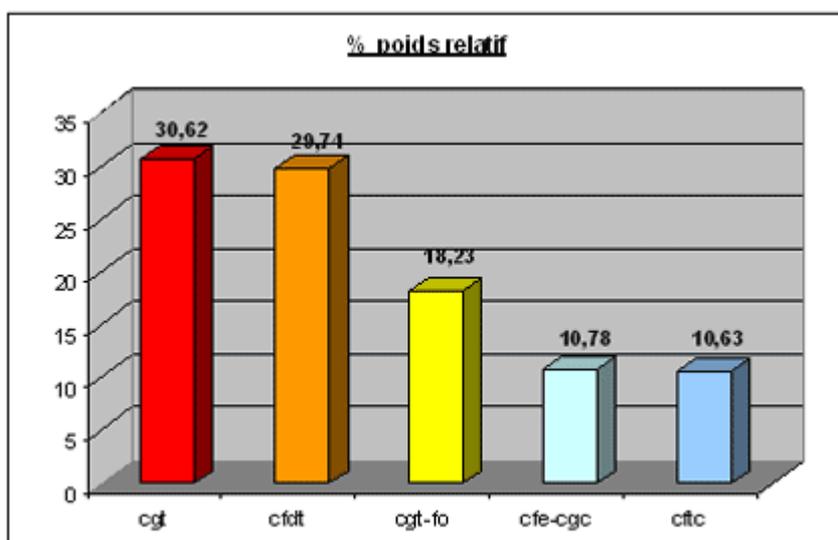
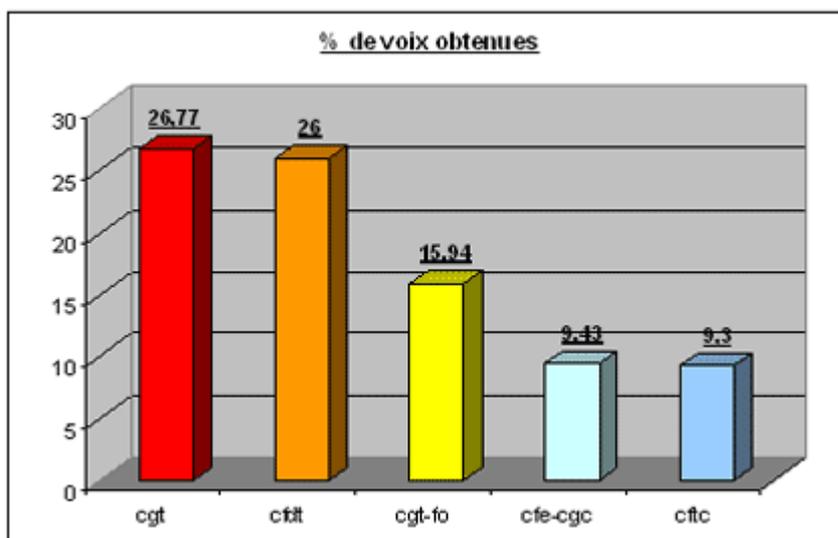
- et les élections pour les salariés de la production agricole aux chambres départementales d'agriculture en janvier 2013.

Au total, 5 456 527 salariés ont participé à ces élections ou consultation. La participation est de 42,78 % des 12 755 317 inscrits. Mais, hors TPE, la participation aux élections de comités d'entreprises ou de délégués du personnel est de l'ordre de 66 %. A noter toutefois que 7 % de bulletins nuls ou blancs réduisent le nombre de suffrages valablement exprimés à 5 064 920 (soit 443 223 de plus qu'aux élections prud'homales de 2008).

Organisations syndicales ayant obtenu une audience supérieure ou égale à 8%.

Organisations syndicales	Nombre de suffrages valablement exprimés*	% des voix obtenues	Poids relatifs **
CGT	1 355 927,54	26,77 %	30,62 %
CFDT	1 317 111,84	26,00 %	29,74 %
CGT-FO	807 434 ,60	15,94 %	18,23 %
CFE-CGC	477 459,52	9,43 %	10,78 %***
CFTC	470 824,51	9,30 %	10,63 %

- Les décimales s'expliquent par le mécanisme de répartition de voix au sein des listes communes. ** Il s'agit du poids relatif des organisations syndicales sur le seul périmètre des organisations ayant obtenu un score supérieur à 8 % des suffrages valablement exprimés. C'est ce poids relatif qui sert pour calculer la majorité des organisations représentatives soutenant un accord. *** Audience dans les collèges électoraux (ingénieurs et cadres) dans lesquels ses règles statutaires lui donnent vocation à présenter des candidats : 18,14 %.



Organisations syndicales ayant obtenu une audience inférieure à 8 %

Organisations syndicales	Nombre de suffrages valablement exprimés*	% des voix obtenues
UNSA	215 696,14	4,26 %
SOLIDAIRES	175 557,67	3,47 %
Autres listes (< 1 %)	223 513,69	4,40 %

A la différence des élections prud'homales - ou dans les TPE - qui reflètent d'abord l'image que les syndicats ont chez les salariés, qu'ils aient ou non, des syndicats implantés là où ils travaillent, ces résultats mesurent pour l'essentiel la représentativité réelle des organisations syndicales, celle qui s'appuie sur la légitimité acquise lors des élections professionnelles, sur les voix obtenues par leurs représentants là où elles sont implantées.

De ce point de vue, le poids chez les salariés de chacune des confédérations est ainsi attesté, alors qu'il pouvait et était parfois contesté. On se souviendra en effet de la critique de la représentativité « irréfragable » qui bénéficiait aux cinq confédérations et mettait en cause leur légitimité.

Ainsi :

- La CGT arrive en tête de 0,77 point soit 38 816 voix de plus que la CFDT. Ces deux organisations sont quasiment au même niveau autour de 26 %, avec chacune plus du quart des voix.
- Force ouvrière se situe en troisième position à 16 % avec dix points d'écart.
- La CFE-CGC représente 9 % des salariés, le double dans l'encadrement. Elle n'arrive que troisième sur ses terres, 18,14%, distancée par la CFDT (26,8 %) et par la CGT 21%.

Votes du collège cadres en %

Organisations syndicales	%
CFDT	26.8
CGT	21%
CFE-CGC	18.14
FO	13.83
CFTC	9.42

- La CFTC, dont on pouvait penser qu'elle aurait du mal à satisfaire à ce premier critère de représentativité, réussit à dépasser le seuil général de 8 %.
- L'UNSA et Solidaires ont encore bien du chemin à faire

A suivre

Une vérification complémentaire doit maintenant être opérée par la Direction générale du Travail pour valider le respect des autres critères de représentativité : respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté minimale, effectifs d'adhérents et cotisations, implantation territoriale, représentativité dans des branches de l'industrie, de la construction, du commerce et de l'industrie. Ce dernier critère signifie que pour être représentatif au plan national interprofessionnel, il faut l'être aussi dans chacun de ces secteurs.

Le ministère est en train de faire cet examen et en communiquera les résultats prochainement au Haut Conseil du Dialogue social, pour qu'il rende un avis formel sur la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel d'une part et dans les branches d'autre part, conclusions qui seront actées par des arrêtés du Ministre du Travail. Cette liste vaudra pour quatre ans jusqu'à la prochaine mesure de représentativité en 2017.

Dès lors, de nouvelles règles de validité des accords négociés s'appliqueront:

Pour être valide un accord devra être signé par une ou deux organisations syndicales qui représentent au moins 30 % des suffrages exprimés.

En outre l'accord ne devra pas faire l'objet de l'opposition d'une ou de plusieurs organisations représentant plus de 50 % des suffrages exprimés.

Le poids de 30 % et de 50 % dans les branches et au niveau national et interprofessionnel sont calculé sur le périmètre constitué des suffrages exprimés en faveur des seules organisations ayant atteint le seuil de 8 % et reconnues représentatives (en fonction de tous les critères fixés par la loi.)

Sur la base de ces résultats, aucune des cinq organisations ne serait à elle seule en capacité de valider un accord national interprofessionnel. Il en irait différemment, s'il se révélait qu'en définitive la CFTC ne réunissait pas tous les critères de représentativité nécessaires.